Prévoir

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **36 (2006)**

Heft 10

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Droits

Qui va s'occuper de notre petit-fils?

Notre fille est décédée récemment dans un accident de circulation. Elle avait un petit garçon de quatre ans. Comme elle venait de quitter le père, qui va s'occuper de l'éducation de l'enfant? Quels sont les droits du père, de ses parrain et marraine et des grands-parents?

La situation juridique de cet enfant dépend de la situation juridique de ses parents. Si ses père et mère mariés vivaient séparés, sans avoir divorcé, le père continue à exercer l'autorité parentale sur l'enfant. La situation est la même que si le couple n'était pas marié et que les deux parents avaient obtenu l'autorité parentale conjointe sur leur enfant.

Si le couple était divorcé ou non marié et que seule la mère détenait l'autorité parentale, ce qui est possible par jugement de divorce ou ce qui est la loi lorsqu'un enfant est né de parents non mariés (et que ceux-ci ne demandent pas l'autorité parentale conjointe), il appartiendra à l'autorité tutélaire de s'occuper du sort de l'enfant qui n'a plus de représentant légal.

Suite à une enquête, l'autorité tutélaire nommera un représentant légal à l'enfant. Il est évident que le père peut demander à obtenir l'autorité parentale. Si cette solution n'est pas retenue par l'autorité tutélaire, un tuteur ou une tutrice sera nommé et le père disposera, suivant les circonstances, d'un droit de visite.

L'institution des parrains et marraines ne figure pas dans le droit civil suisse. En revanche, rien n'empêche un parrain et/ou une marraine de s'adresser à l'autorité tutélaire pour demander à devenir tuteur et/ou tutrice de l'enfant. De la même manière, il n'est pas exclu par la loi que l'enfant soit confié juridiquement à ses grands-parents si ceux-ci le souhaitent et peuvent assumer cette tâche dans l'intérêt de l'enfant. Il est encore à relever que le droit civil suisse ne prévoit pas de droit de visite pour les grands-parents, ou alors de manière tout à fait exceptionnelle.

Sylviane Wehrli

Pour vos questions
Droits: *Générations*
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

Prévoir

Bien gérer son patrimoine

Comment gérer son patrimoine, sa prévoyance financière et les problèmes liés à sa succession? Un ouvrage vient de paraître, qui apporte la réponse à toutes ces questions que chacun de nous se pose un jour ou l'autre.

Cet ouvrage de près de 350 pages s'efforce de répondre à toutes les questions que vous pouvez vous poser dans des domaines aussi complexes que l'imposition du revenu et de la fortune, les aspects financiers de la prévoyance, les donations et les successions. Tous les renseignements utiles et pratiques sont soigneusement répertoriés et présentés de manière détaillée.

Olivier Baudat et Werner A. Räber, les deux auteurs, sont des spécialistes de ces questions. Le premier, expert-comptable, actif dans les domaines de l'audit, conseille ses clients en matière fiscale et de planification patrimoniale. Le second, licencié en droit et avocat, a déjà signé plusieurs livres et anime de nombreux séminaires sur ces sujets.

Construit en cinq parties distinctes, cet ouvrage place tout d'abord les bases de la planification fiscale et patrimoniale. On y aborde la LPP, la prévoyance financière et l'influence de la fiscalité. Dans une deuxième partie sont évoquées les différentes manières de faire fructifier ses biens mobiliers et éventuellement immobiliers. Une troisième partie évoque le problème général de la fiscalité, mais aborde aussi l'aspect de la retraite anticipée, les cas de séparation et la planification successorale. Une quatrième partie donne des indications précises sur l'imposition lorsqu'il y a changement de commune ou de canton, les déductions fiscales possibles et le droit aux réclamations. Enfin, une dernière partie pratique fournit des informations indispensables et dresse une liste d'adresses utiles.

Ajoutons pour conclure que la lecture de cette véritable bible est relativement aisée, du moins très compréhensible, et qu'elle s'adresse à un vaste public.

J.-R. P.

››› *La Planification fiscale et patrimoniale,* d'Olivier Baudat et Werner A. Räber. Editions Cosmos et Jean Winkler & Partner.